



Rapport sur le projet de charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

Rapporteur sur le projet : Patricia POUPART, Présidente du Parc naturel régional de la Baie de Somme Picardie Maritime

1. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional du Haut-Jura se situe à **cheval sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et la région Bourgogne-Franche-Comté**. Il est localisé sur les départements du **Jura** (39), du **Doubs** (25) et de **l'Ain** (01), au sud de Pontarlier, au nord de Oyonnax et à l'ouest de Genève. Il est **frontalier de la Suisse** et se trouve à proximité immédiate du Parc naturel régional Jura Vaudois, en Suisse. Il a été **créé en 1986** et élabore actuellement **sa 4^{ème} charte**. Suite à la prorogation de classement (3 ans) issue de la loi Biodiversité de 2016, **l'échéance de son classement est fixée au 2 avril 2026**.

Le Comité syndical du Parc **a engagé la procédure de révision** de sa charte et validé son périmètre d'étude par une délibération prise le **2 juillet 2022**. Le **Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes** a **lancé la révision du parc** et validé le périmètre d'étude le **20 octobre 2022** et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le **21 octobre 2022**.

L'avis d'opportunité du préfet ainsi que sa note d'enjeux ont été transmis le **16 avril 2023**, par le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet coordonnateur de la procédure de révision.

Le périmètre d'étude pour la nouvelle charte du Parc naturel régional du Haut-Jura **comptabilise 24 communes supplémentaires**, une augmentation de **15% de sa surface** et une augmentation de **15% environ de sa population**.

Le projet de charte présenté à l'Avis du préfet a été **validé par le Comité syndical du 9 novembre 2024**.

Les rapporteurs de la FPNRF et du CNPN se sont rendus sur le territoire du Parc du 12 au 14 mai 2025.

2. Périmètre de révision

Le périmètre du Parc **comptait jusqu'alors 106 communes**, sa surface **était de 176 786 hectares**, pour **79 294 habitants** et une densité de 50hab/km².

Le périmètre **proposé au classement** comptabilise **130 communes, 203 177 hectares**, et **88 301 habitants** et une densité de 43hab/km².

Évolution de la répartition des communes par Régions et départements

- **AURA** : 2 communes supplémentaires soit 26 communes
→ **Ain (01)** : 2 communes supplémentaires, passage à 26 communes dans ce département.
 - **BFC** : 22 communes supplémentaires soit 104 communes
→ **Jura (39)** : 8 communes supplémentaires dans le département du Jura, passage à 71 communes dans ce département.
→ **Doubs (25)** : 14 communes supplémentaires on passe à 33 communes dans ce département.
- La **volonté des communes à intégrer le Parc** a été considérée **comme un prérequis** pour l'inscription dans le périmètre d'étude.
- **Sept villes-portes** sont proposées : Pontarlier, Champagnole, Oyonnax, Arbent, Ferney-Voltaire, dont 4 villes-portes dans le périmètre du Parc : Divonne-les-Bains, Gex, Haut-Bugey Agglomération, Valserhône.
 - **Ce périmètre se compose de 13 EPCI (communautés de communes)** : CC du Haut-Jura Arcade, CC Champagnole-Nozeroy-Jura ; CC Haut-Jura Saint-Claude, CC Jura Sud, CC La Grandvallière, CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, CC Haut-Bugey, CC Pays Bellegardien, CC Pays de Gex, CC Pays des Lacs, CC de la Petite Montagne, CC de la Région D'Orgelet, CC de la station classée des Rousses

Remarques :

- Dans le préambule du projet de charte, insérer une carte qui présente le périmètre d'étude, réalisée sur le modèle de la carte en page 9 de l'évaluation finale. Cette carte doit contenir les informations suivantes : délimitation des communes adhérentes, indication de leurs noms, distinction des villes portes, indications des limites des départements et des limites des régions. Cette carte doit aussi être d'une lisibilité correcte.
- Dans le projet de charte il manque une présentation des EPCI du territoire, combien sont-ils, leur appellation, une carte les représentant – il manque aussi l'information sur combien d'EPCI supplémentaires le PNR s'étend
- Est-ce que le nom de toutes les villes-portes est énoncé dans le projet de charte ? je ne l'ai pas trouvé, il faudrait les indiquer si cela est le cas – préciser quelles relations avec ces villes-portes, il y a-t-il un conventionnement ? Font-elles partie du Comité syndical ? Quel est leur statut ?

3. Quelques éléments identitaires

Le Parc naturel régional du Haut-Jura est un **territoire de moyenne montagne** relativement **éloigné des métropoles**. Ses marqueurs paysagers principaux sont les **massifs forestiers** (65% du territoire est boisé), les **pâturages**, et **l'eau** avec ces éléments comme : les lacs, cascades, marais et tourbières. Le territoire est reconnu pour la **présence d'espèces emblématiques locales** à renommée nationale, telles que le Lynx. Son **économie s'appuie sur l'agriculture, l'industrie et le tourisme**. Ce territoire est également soumis à **l'attractivité économique de la Suisse** qui lui est frontalière.

À la **création du Parc en 1986**, celui-ci est constitué de 37 communes. Sa création a été portée initialement par une association de développement et d'aménagement du Haut-Jura (élus et acteurs socio-économiques locaux), **pour lutter contre la désertification** et la paupérisation des campagnes.

La **charte constitutive du Haut-Jura**, validée en 1986, affirmait **4 principes** :

- Maîtriser l'avenir du territoire dans le domaine **touristique**
- Relancer la **dynamique** du territoire autour d'un vaste projet
- Valoriser une **image de marque** pour promouvoir le Haut-Jura
- Renforcer le dispositif **d'ingénierie locale**

En 2025, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura est **un syndicat « à la carte »** chargé de la mise en œuvre de **4 objets** : **la charte, le SCOT du Pays du Haut-Jura, la GEMAPI pour le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et la GEMAPI pour le bassin versant de la Valserine.**

Le **Pays du Haut-Jura** recouvre le cœur du périmètre du PNRHJ, il est constitué de 38 communes et 4 EPCI. **Créé en 2008**, il met en œuvre des missions dans le domaine de la mobilité, du tourisme, coordonne le Contrat de Relance et Transition Écologique et gère les fonds du programme Leader VI.

Depuis 2018, **l'exercice de la compétence GEMAPI, a été confié au Parc** par plusieurs EPCI du périmètre du Parc (et également au-delà de ce périmètre) : transfert de la compétence GEMAPI **par 7 EPCI** du bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, et transfert de la compétence **par 4 EPCI** du bassin versant de la Valserine, **1 EPCI délègue la compétence.**

4. Fiche d'identité du Parc

Occupation des sols

- **Forêts** : 65% du territoire
- **Pairies** : 18%
- **Pelouses et pâturages de montagne** : 5,9%
- **Zones humides** : 2%
- **Territoires artificialisés** : 6,5%
- **Cours d'eau**, canaux, plans d'eau : 1,4%

Reconnaissances de la valeur environnementale

- **38,72%** d'aires protégées sur le périmètre du Parc
- **11,01%** de zones de protection forte pour le périmètre d'étude – (9,78% pour le périmètre déjà classé)
- **2 Réserves** naturelles régionales : Tourbières du Bief de Nanchez – gérée par le PNR et Galerie du Pont des Pierres – gérée par la LPO de l'Ain
- **2 Réserves** naturelles nationales pour 11 343 ha
- **2 Réserves** biologiques intégrales pour 101 ha
- **9 APPB** pour 9062 ha
- **37 sites Natura 2000 ZPS** (65 313 ha) et ZSC (71 743 ha) – 21 animés par le SMPNR
- **7 ENS** (1878 ha)
- **1 site Ramsar** pour 5 671 ha
- **229 ZNIEFF** de type 1 (46 689 ha)
- **21 ZNIEFF** de type 2 (102 705 ha)

Eau

- Parc situé en tête de bassin versant de l'Ain
- 155 ruisseaux, biefs et cours d'eau
- 40 lacs et étangs
- 1850 ha de tourbières sur le périmètre d'étude

Forêt

- 60% de forêts privées - 40% de forêts publiques
- 12 281 hectares de peuplements matures en 2022

Agriculture

- 4 AOP fromagères sur le périmètre : Bleu de Gex, Comté, Monts d'OR, Morbier
- **SAU ?**
- 37 801 ha de surfaces toujours en herbe (augmentation de 8,2% en 10 ans)
- 480 exploitations agricoles
- 35% exploitations en bio

Syndicat mixte de gestion

- Compétence SCOT transférée par le Pays du Haut-Jura au SMPNRHJ (depuis 2008)

- Compétence GEMAPI sur 2 bassins versants transférés par 11 EPCI (depuis 2018)

Énergie

- Territoire à énergie positive en 2014

Caractéristiques générales

- Point culminant : 1718 m le sommet du Crêt de la Neige
- 85km de frontières en commun avec la Suisse

Remarques :

- Pas présentation de l'occupation des sols dans le projet de charte (surface des sols forestière, agricole, artificialisée, de zones humides, de cours d'eau, etc) – il faudrait le mettre dans le préambule

5. Documents constitutifs du projet de charte

- Diagnostic et évaluation de la précédente charte
- Rapport de charte et plan de Parc
- Délibérations de lancement de la révision et de validation du projet de charte

6. Projet de charte

PROJET STRATÉGIQUE

Le projet de charte est composé de **3 grandes ambitions, 6 orientations, 19 mesures** et de **9 mesures prioritaires**. Le travail de **construction** de ce projet a **débuté à l'automne 2022** et s'est **terminé à l'automne 2024**. L'action pour **l'atténuation et l'adaptation au changement climatique** en est le **fil conducteur**.

Les trois grandes ambitions du projet sont :

- Prendre soin de l'essentiel
- Faire évoluer les modèles pour plus de résilience
- S'adapter ensemble

Le territoire a défini cinq enjeux pour la nouvelle charte :

- **Préservation du territoire et prise en charge de ce qui est essentiel** : le vivant – gestion collective et raisonnée
- **Adaptation des systèmes économiques** du territoire aux transitions
- Transformation des **façons de vivre** sur le territoire
- Pouvoir **d'agir ensemble** sur un projet partagé
- Transformation des **modes de gouvernance**

Remarques :

- Insérer une explication sur le choix des mesures prioritaires

GOUVERNANCE DE LA RÉVISION

Une gouvernance particulière a été mise en place pour maîtriser le processus de révision de la charte.

Pilotage politique

- **Un groupe composé de la Présidente du Parc et des 9 élus référents** des commissions thématiques s'est réuni tous les mois pour arbitrer les bilans de la concertation.
- **Le Comité syndical a intégré les communes de l'extension** du périmètre du parc (mais **sans pouvoir délibérant**), pour valider les différentes étapes et documents de procédure.
- **Un Comité de pilotage réunissant les exécutifs des collectivités** adhérentes et de l'État s'est assuré du bon déroulement de la procédure, a validé les livrables et arbitré les sujets bloquants.

Pilotage technique

- **Un comité technique composé des représentants techniques** des collectivités signataires et de l'État.
- **Un groupe charte**, composé des chargés de mission et des chefs de service, pour ajuster la méthode et les productions et participer à l'écriture des livrables.
- **Une équipe projet, pour suivre le projet de manière régulière.**

CONCERTATION

Avec les signataires et les partenaires

Les instances de la concertation, du partage d'information et de discussion de la procédure de révision :

- **Les commissions thématiques** : évaluation de la charte précédente, validation des enjeux du territoire, définition des nouveaux objectifs
- **4 Ateliers territoriaux à chaque étape clef** de la procédure : ateliers participatifs ouverts à tous les acteurs (+ 380 participants)
- **Organisation de réunions** entre la direction du Syndicat mixte du Parc et **les directions** des partenaires techniques
- **Organisation de réunions de concertation ciblées sur thématiques** spécifiques : agriculture, tourisme, etc.

Avec les citoyens

- **4 événements participatifs** dans des lieux publics (marchés de noël, médiathèque, ...) : **200 personnes touchées**
- **1 enquête en ligne** auprès du grand public : important travail de communication sur cette enquête, **769 répondants**
- 2 ciné-débats
- 4 séquences dédiées à la jeunesse : peut-on en savoir plus sur ces séquences dédiées à la jeunesse ?

Actions communicatives

- Crédit d'un **guide de la procédure** de révision
- **4 newsletters** sur la révision de la charte

CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PROSPECTIF

Le Conseil scientifique et prospectif du Parc **a été créé en 2020** et formellement **installé en 2022.**

Il est composé d'une **vingtaine de membres**, experts en sciences de l'environnement et sciences humaines et sociales. Il a **4 missions principales** : travail **prospectif** sur les enjeux du territoire, **interface** entre le monde de l'enseignement et de la recherche, **participation à la mission d'éducation** et de sensibilisation des publics, **participation à l'évaluation** de la mise en œuvre de la charte. Il est convié aux réunions du **Comité syndical** et du **Bureau**.

Le Conseil scientifique **a accompagné le Parc dans la procédure de révision**, il a également participé à l'élaboration du dispositif d'évaluation.

GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura est un syndicat mixte à la carte, qui est chargé de **mettre en œuvre 4 objets** :

- Gestion et animation du PNR, conformément à sa **charte**
- **Gestion du grand cycle de l'Eau** sur le bassin versant de la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe
- **Gestion du grand cycle de l'Eau** sur le bassin versant de la Valserine
- Élaboration, approbation, suivi et évolution du **SCOT** du Pays du Haut-Jura

Comité syndical :

- Prend les décisions sur les sujets présentant un intérêt commun : format plénier uniquement
- Votes en plusieurs temps, en fonction de chacun des objets concernés
- Organisation à venir de **temps débats collaboratifs à destination des délégués** pour renforcer leur rôle d'ambassadeur Parc

Bureau :

- Rôle principal : gestion et animation du PNR, **assure cohérence et synergie avec les autres objets**
- Vingtaine de délégués ; 1 réunion par mois
- Présidents des instances des autres objets du SMPNR seront vice-présidents du Bureau pour assurer la bonne articulation avec l'objet charte
- 3 VP, en charge chacun d'une ambition du nouveau projet de charte

Conférence Pays :

- Instance de gouvernance et de pilotage de l'objet SCOT
- **Réunion tous les 2 mois**, présidents des 4 EPCI, du Pays du Haut-Jura et Président du Syndicat-mixte

2 Conférences de bassin :

- Instance de gouvernance et de pilotage des objets Grands cycles de l'eau
- Distinctes par bassin versant
- **3 réunions par an** en moyenne

Commissions thématiques :

- Proposition d'organiser des sorties terrains
- Mise en place de groupes de travail à la carte et ponctuels

→ Jusqu'alors fonctionnement peu efficace : difficultés de réunion des membres

Mobilisations des élus du territoire :

- Participation du SMPNR à **1 conférence des maires** (réunion des maires d'une intercommunalité), chaque année
- **Animation d'un réseau des villes-portes**, 1 réunion annuelle pour échanger sur les actualités

PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE

La charte doit être **compatible avec les règles des SRADDET** de la Région AURA et de la Région BFC (et être dans un rapport de prise en compte avec leurs objectifs).

Les **SCOT et les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu** doivent être **compatibles** avec les **dispositions de la Charte**. Les SCOT doivent intégrer les dispositions pertinentes de la charte ainsi que leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée.

Remarques sur les dispositions pertinentes :

- Les dispositions pertinentes ne sont pas présentées / définies dans cette partie sur la portée juridique de la charte – elles figurent uniquement en annexe 9 dans un tableau, et ne sont pas représentées dans le projet de charte : OK c'est un choix.

Remarques affichage publicitaire :

Les dispositions énoncées concernant l'affichage publicitaire ne sont pas suffisantes, il faudrait également :

- Citer l'article L581-8 du code de l'environnement, ainsi que l'article L581-14
- Rappeler que la police de la publicité est dans les mains des maires ou qu'elle peut être transférée aux présidents d'EPCI qui ont la compétence PLU ou RLP.
- Énoncer rapidement l'état des lieux concernant la publicité sur le territoire du Parc : il y a déjà combien de RLP en vigueur, quand vont-ils être révisés ? Combien de nouveaux RLP ? est-ce que des RLPI vont être pris à la place ? Est-ce qu'il y a une problématique de publicité illégale ou pas sur le territoire ?
- Dire également que le RLP doit respecter le cadre de réintroduction de la publicité qui est énoncé dans la charte, à tout le moins être compatible avec les orientations et mesures de la charte, et que le SMPNR devra donner un avis sur ce RLP. (article L581-14 du code de l'environnement).
- Dire ensuite que le détail de cet encadrement de la réintroduction de la publicité est énoncé dans la mesure 5.

Remarques circulation des véhicules terrestres à moteur :

Les dispositions énoncées concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur gagneraient également à être précisées, il faut énoncer clairement que :

- En vertu des dispositions des articles L362-1 du code de l'environnement, les PNR doivent **identifier des zones à enjeux** pour la circulation des véhicules terrestres à moteur. Ces zones doivent être également représentées en version cartographique
- Sur ces zones à enjeux, les communes concernées devront prendre des arrêtés municipaux visant à encadrer la circulation de ces véhicules.
- Énoncer rapidement état des lieux : CVTM est une problématique sur le territoire du parc, ou n'en est pas une ?

Remarques générales :

- Pourquoi écrire en page 171 «À la différence des parcs nationaux, les PNR ne disposent ainsi d'aucun pouvoir réglementaire », ce n'est pas tout à fait vrai même si cela n'est pas comparable avec les PNx, mais les sujets de la réintroduction de la publicité et de l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur sont à prendre en considération. Surtout la mention de cette phrase énoncée par le parc lui-même semble diminuer le pouvoir qui est reconnu par les textes et le juge administratif par la charte sur le territoire du parc. Il est conseillé de reformuler cette phrase d'une manière qui ne diminue pas le rôle du PNR, peut être justement en mettant l'accent sur le caractère somme toute «contractuel» de la charte et rappeler que l'ambition de protection / développement du territoire réside dans la volonté politique des élus à mettre en œuvre un projet de territoire 'ambitieux'.
- Idem pour la phrase «la charte n'est pas opposable aux tiers», qui porte à confusion. Ne pas mettre la phrase «la charte n'est pas opposable aux tiers», il faut rédiger cela d'une autre manière pour dire surtout que la charte s'impose aux collectivités signataires et est une ligne de conduite pour les partenaires, mais qu'elle n'a pas le pouvoir de créer de procédures supplémentaires à l'égard des tiers.

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Les grands temps de l'évaluation

- **Évaluation intermédiaire** : pour identifier les **ajustements** nécessaires lors de la 2^{nde} période de mise en œuvre de la charte – Au bout de 7 ans
- **Évaluation finale** : pour **analyser la mise en œuvre** de la charte et permettre élaboration de la nouvelle charte - Avant de réviser la charte

Suivi et gouvernance

- Les indicateurs de moyens, de réalisation et de résultats seront **rassemblés annuellement**
- Les indicateurs d'impact et de contexte tous les 6 à 7 ans → cela veut dire quoi ? est-ce recommandé et recommandable ?

→ Suivi annuel des indicateurs : ce suivi sera **présenté en Bureau et en Comité syndical**
 → **Saisie du Conseil scientifique**

Remarques :

- Important de désigner un élu référent à l'évaluation
- Saisie du Conseil scientifique : mais à quelle périodicité ? Cela n'est pas écrit.

PROJET OPÉRATIONEL

EAU

La préservation de la ressource en eau est abordée dans la **1^{ère} mesure** de la charte, qui est une **mesure prioritaire**, s'intitulant « **Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau** ».

Contexte

Le Syndicat mixte du Parc porte depuis 2018 la compétence GEMAPI. **L'exercice de cette compétence ne s'effectue pas sur la totalité du périmètre du Parc**, dont certains secteurs sont couverts par d'autres Gemapiens.

Les **précipitations sont les plus importantes de France** métropolitaine sur le territoire du Haut-Jura. Le **caractère karstique du territoire** affecte la **vulnérabilité quantitative** de la ressource et également **qualitative** avec l'augmentation des pressions.

Dispositions et objectifs

- Atteindre a minima les **objectifs qualitatifs de bon état des eaux** défini dans le SDAGE et la directive cadre sur l'eau
- **Animier les captages prioritaires du territoire** dans l'objectif d'une **réduction des rejets de nutriments agricoles** vers les zones humides
- Objectif de restauration de **zones prioritaires (encore à identifier)** :
 - o pour 2041 restaurer **200 hectares de zones humides**
 - o libre écoulement des cours d'eau sur **100km de linéaires**
 - o restaurer la morphologie des cours d'eau **sur 10km**
- **Actualiser un état des lieux quantitatif** des ressources en eau du territoire et de leurs usages, et **estimer les besoins futurs**
- Définir les modalités de stockage de l'eau
- Déployer largement des Comité locaux des acteurs de l'eau

Remarques :

- La disposition 1-2 concernant le partage équilibré de la ressource en eau devrait, pour être plus ambitieuse contenir dans son titre « ainsi qu'une réduction de sa consommation », le mettre dans le titre de la disposition implique que tout le monde soit concerné.
- Toujours dans la disposition 1-2, « 3. Envisager des projets, si la création d'une réserve est la seule alternative. » quels projets ? à préciser
- Reprendre la rédaction de certains engagements pour les rendre plus clairs : voir page 42, les départements s'engagent à « inciter les porteurs de projets à engager les travaux prioritaires ayant le meilleur rapport coût/bénéfice (en incitant à la réalisation de schémas directeurs notamment), quels types de projets ? quels types de travaux prioritaires ? à préciser

- Les modalités de stockage de l'eau auraient pu être contenues dans le projet de charte.
- Il y aurait pu avoir un indicateur sur les zones humides

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES - RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ – SNAP

L'identification des continuités écologiques principales du territoire du Parc, ainsi que les principes de préservation et de remise en état qui leurs sont associés sont énoncés dans la **mesure 2**, qui est une mesure **prioritaire**, et qui s'intitule « **Maintenir et restaurer des fonctionnalités des milieux** ». Cette mesure contient également la **contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées (SNAP)**.

Contexte

En 2023, une étude réalisée par PatriNat et le MNHM a identifié le territoire du Parc comme **zone prioritaire pour les enjeux biodiversité**, en raison de son importante responsabilité sur les espèces menacées.

Une attention particulière doit être portée aux milieux suivants :

- Milieux humides – tourbières
- Forêts d'altitude ou matures
- Prairies naturelles
- Prés-bois
- Lacs et cours d'eau karstiques

Les **5 sous-trames principales** du territoire sont :

- Milieux forestiers
- Milieux ouverts herbacés : pâturages, prairies, alpages
- Bocages
- Zones humides
- Milieux aquatiques : cours d'eau et plans d'eau

Dispositions de la mesure concernant la contribution du Parc à la SNAP :

- Le Parc énonce un **objectif de couverture de 15%** de son territoire en **zones de protection forte** pour 2041.

Dispositions concernant l'amélioration de la fonctionnalité des milieux :

- Intégrer les **réservoirs et les corridors** de biodiversité dans les **documents de planification** et d'aménagement
 - Des corridors prioritaires à restaurer sont représentés sur le plan de Parc
 - Des réservoirs de biodiversités prioritaires ont été identifiés et représentés sur le Plan de Parc
- l'action du Parc se concentrera sur ces réservoirs, en y mobilisant les outils à dispositions et mobilisables : ORE, moyens issus de la compétence GEMAPI, MAEC, contrats verts et bleus AURA, etc.

Remarques :

- Disposition 2-3, cela veut dire quoi « préciser à différentes échelles et suivre l'évolution des corridors des sous-trames » ? la sous-disposition concernant

l'impact de la pollution lumineuse n'est pas écrite de manière assez claire et ambitieuse, il est simplement énoncé « notamment l'impact de la pollution lumineuse sur (les corridors) pour une prise en compte dans les projets d'aménagement », en quoi constitue cette prise en compte et quel est l'objectif visé ? de diminuer l'impact de la pollution lumineuse sur les corridors ? si c'est le cas l'écrire plus clairement.

Dispositions en faveur de la faune et de la flore :

- Dans cette disposition, sont énoncées les espèces pour lesquelles le territoire est identifié comme étant en forte responsabilité : oiseaux, mammifères, poissons, reptiles, amphibiens, flore, mollusques.
→ quid des mesures de protection de leurs habitats ? Rien de spécifique sur ce sujet, il est écrit dans la disposition 4 « Améliorer les conditions d'existence des espèces dites ordinaires ».

Remarques :

- Une coquille dans la rédaction du titre : « Maintenir et restaurer **des** fonctionnalités des milieux », il faudrait écrire, « maintenir et restaurer **les** fonctionnalités des milieux ».
- Quels sont les enjeux en termes d'espèces invasives ? il semble que cela ne figure pas vraiment dans le diagnostic.
- Il n'y a pas vraiment dans cette mesure de sous-disposition pour réduire l'impact de la pollution lumineuse.
- Les milieux à enjeux pour le territoire sont listés dans le contexte de la mesure, cependant, le contenu de la mesure ne contient pas de dispositions à mettre spécifiquement en œuvre pour protéger ces milieux (tourbières, forêts matures, prairies naturelles, pré-bois, lacs et cours d'eau) – comment sont-ils appréhendés à la fois dans le projet de charte et dans l'activité quotidienne des chargés de mission concernés ?

SOLS

Le projet de charte du PNR du Haut-Jura contient une mesure spécifiquement dédiée aux sols. C'est la **mesure 3** intitulée « **Contribuer au maintien des sols vivants** ».

La première disposition vise à **développer l'acquisition de connaissances et de données sur les sols**. Elle énonce la **réalisation** d'une cartographie des sols et notamment d'une **trame brune**, et envisage un suivi de leur capacité de stockage en eau et en carbone. Elle propose la sensibilisation des acteurs du territoire sur le rôle des sols vivants.

La seconde disposition a pour objectif de **favoriser les services écosystémiques apportés par les sols**. Elle propose de **favoriser les pratiques les plus favorables** au maintien de sols diversifiés en respectant le plus possible les équilibres biologiques et fonctionnels.

La troisième disposition concerne la **restauration des sols**. Elle propose de développer des pratiques pour lutter contre l'érosion, et **d'éviter les pratiques qui entraînent la dégradation, la disparition des sols**. La restauration de **certaines sols dégradés, mais de manière réversible** pourra être mise en œuvre.

Dans les engagements des signataires, les communes et les intercommunalités **s'engagent à poursuivre la réduction de l'artificialisation des sols** et à intégrer le rôle **des sols vivants et de leur multifonctionnalité** dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement. Elles s'engagent également à porter des projets de restauration des sols.

Remarques mesure 3 :

- Expliquer / définir ce qu'est le rôle des sols vivants ?
- Dans la disposition 3-2, il est énoncé « favoriser en particulier le stockage et le maintien du carbone, de la matière organique et de l'eau dans les sols », la formulation de cette sous-disposition pourrait être plus ambitieuse pour énoncer véritablement un principe de maintien a minima de la capacité actuelle de stockage du carbone dans les sols. Notamment il pourrait être intéressant d'énoncer également des typologies de sols prioritaires à protéger pour conserver intactes leurs capacités de stockage du carbone.
- Les communes et intercommunalités s'engagent à intégrer le rôle des « sols vivants et de leur multifonctionnalité » dans les documents d'urbanisme, préciser quelle est la signification de « sols vivants » ? Reprendre la rédaction pour être plus explicite sur ce que les communes devront intégrer dans leurs documents d'urbanisme.

CONNAISSANCE

En complément de ces mesures visant à la protection de la ressource en eau, à la protection des patrimoines naturels et à la préservation des sols, la mesure 4 du projet de charte, qui s'intitule « **Connaître pour agir** » contient des dispositions plus transversales sur l'acquisition de données et de connaissances par le Parc de manière générale. Cette mesure place **l'acquisition de connaissances en préalable à l'action**. Le Parc ambitionne de faire de l'acquisition de cette connaissance **un outil de sensibilisation et d'aide à la décision**.

Le contenu des dispositions propose **la poursuite de la réalisation des inventaires des patrimoines, faunistiques, floristiques, le développement d'observatoires**. Les sujets à enjeux **prioritaires** à suivre sont : les **biens communs fragilisés**, et **l'adaptation** du territoire au changement climatique.

Les départements, les régions et l'État s'engagent à faciliter l'accès par le Syndicat mixte du Parc aux bases de données dont ils disposent et aux analysent qu'ils réalisent (ou à mettre à disposition pour l'État).

L'indicateurs de mise en œuvre de la mesure est : le nombre de contributions du Parc à des publications scientifiques.

PAYSAGES

La protection et la gestion des paysages du territoire du Parc est abordée dans la mesure 5, qui est une **mesure prioritaire**, s'intitulant « **Accompagner l'évolution des paysages** ». Les paysages sont **l'objet de nombreux enjeux d'adaptation** du territoire aux différentes pressions. Ils sont **attendus sur les impératifs** de transition touristique, de manières d'habiter, de mobilités douces, de désartificialisation, de renaturation etc.

Le projet de charte énonce que les paysages **sont un bien commun**. La mesure énonce la **création d'un observatoire photographique des paysages**.

Le projet de charte distingue **3 catégories de paysages** :

- **Les paysages emblématiques** : typiques et relativement préservés, sont des repères pour les habitants,
 - **Paysages remarquables** : les monts et sommets d'altitude, les cascades et lacs de l'Opération grand site et les sites classés ou inscrits
 - **Paysages structurants** : crêts, monts, vallées, falaises, cluses, massifs forestiers, lacs
- **Les paysages du quotidien** : pâturages, silhouettes bâties et éléments lithiques, leur typicité peut être remise en question par des transformations plus ou moins lentes qui entraînent leur banalisation
- **Les paysages dégradés** : sectoriellement, zones d'activités, entrées de ville dégradées, secteurs routiers à publicité illégale, lotissements parkings non intégrés

La première disposition 5-1 énonce :

- Implantation des **projets d'ampleur uniquement hors** des paysages emblématiques.
- Parmi les projets d'ampleur sont listés : les **nouvelles carrières, les unités touristiques nouvelles structurantes, les éoliennes de grande hauteur, les champs solaires**
- **Éviter les situations de co-visibilité** entre les projets d'ampleur et les paysages structurants.

La deuxième disposition 5-2 concerne les paysages du quotidien, elle annonce que sont entreprises pour **programmer des démarches d'adaptation au changement climatique** :

- L'identification des **silhouettes urbaines de caractère**
- L'identification des **hameaux d'habitat rural** faiblement dénaturés

Des actions seront entreprises sur les **espaces ouverts agricoles** pour :

- Préserver les **continuités fonctionnelles agropastorales**, limiter leur fragmentation
- En visant des **pratiques extensives** et l'intégration paysagère des bâtiments

La troisième disposition 5-3 concerne les paysages dégradés, elle propose de :

- Réhabiliter les quartiers ou hameaux dégradés lors de démarche de densification urbaine
- Requalifier certaines entrées et traversées urbaines
- **Soutenir la transition et l'évolution des structures touristiques et de loisir**

La quatrième disposition 5-4 concerne **l'intégration paysagère des infrastructures de la transition écologique, sociétale et énergétique** que promeut de manière générale la charte du Parc : intégration paysagère, intégration en adéquation avec les sensibilités paysagères, construction d'une identité paysagère des nouveaux sites, etc.

La cinquième disposition de la mesure énonce les Objectifs de Qualité Paysagère, qui ont pour objectif **d'accompagner les évolutions ou la conservation des lignes de force** du paysage. Il y a **17 objectifs de qualité paysagère**.

L'État s'engage à **contribuer à la création d'un réseau « paysages »** animé par le PNR en associant les services de l'État concernés.

Remarques :

- Dans la disposition 5-1 il est écrit : « prévoir des programmes et plans de gestion, d'aménagement et de découverte conçus **à leur échelle** et selon leur caractère patrimonial » préciser à l'échelle de quoi.
- Disposition 5-3 : Est-ce que les quartiers ou hameaux dégradés qui sont mentionnés dans la disposition 5-3 sont déjà identifiés quelque part ? Il y a-t-il des espaces prioritaires en termes de réhabilitation qui ont été désignés parmi ces quartiers / hameaux. Plan de parc ?
- Idem pour les entrées et les traversées urbaines, et les sections dégradées des réseaux de déplacements stratégiques, ont-elles été identifiés, avec des enjeux de priorisation. Plan de parc ?
- Toujours disposition 5-3 : Cela veut dire quoi, « soutenir la transition et l'évolution des structures touristiques et de loisir » ? quelle réalité, quelles actions englobent ce mot de « soutenir ».
- Les communes et intercommunalités, doivent s'engager **à intégrer** les objectifs de qualité paysagère dans leurs documents d'urbanisme.
- Les communes et les intercommunalités doivent s'engager à suivre le cadre énoncé par la charte pour l'élaboration de leur RLP.
- Est-ce que l'énoncé des projets d'ampleurs est exhaustif ? La liste devrait apparaître également en annexe, pour plus de clarté.

STRATÉGIE PAYSAGE EN ANNEXE

La stratégie paysagère du Parc se trouve en annexe de la charte, elle se compose d'un premier volet de **présentation des unités paysagères identifiées**, puis d'un second volet de présentation des **17 objectifs de qualité paysagère proposés** par le Syndicat mixte du Parc.

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Remarques :

- De manière générale, la stratégie paysagère et ce cahier des objectifs de qualité paysagère doivent être relus et corrigés, car il y a pas mal de coquilles et fautes de frappe.
- OQP 2 et OQP 5 sont les mêmes, est-ce normal ? en page 209 de la présentation
- OQP 11 : Recomposer les paysages banalisés des franges et traversés urbaines -> que signifie « recomposer » ? À reprendre, à préciser.
- Pourquoi dans la définition donnée aux paysages remarquables en page 203, sont présentés les paysages remarquables tels qu'identifiés lors de la précédente charte et pas tels qu'identifiés lors de la charte actuelle ?
- Dans l'OQP 5 « Veiller à la qualité des paysages nocturnes et sonores du Parc », il n'est pas expliqué ce que sont les paysages sonores. L'enjeu qui est mis en gras en vert après la présentation du « contexte / définition » de l'OQP ne concerne que les nuisances et pollutions lumineuses. Il faut reprendre cette OQP pour la préciser et aborder le sujet des paysages sonores.
- Aujourd'hui quel est l'état de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc, combien de communes pratiquent l'extinction de l'espace public et à quelle amplitude ? le préciser
- OQP 10 « Accompagner l'évolution des paysages bâtis et urbains liée à la transition énergétique » : La disposition « Créer un atlas des friches et des espaces urbains ciblés pour le développement des ENR, et interroger leur potentiel énergétique au regard des enjeux paysagers et environnementaux du territoire » → cette disposition devrait être reprise pour figurer dans le corps de la charte, elle n'y figure pas encore.

PUBLICITÉ

L'encadrement de la publicité est abordé dans la mesure 5, qui est une **mesure prioritaire**, s'intitulant « **Accompagner l'évolution des paysages** », qui traite des paysages.

La charte du Parc autorise le déploiement de règlements locaux de publicité.

Remarques :

- Il faut reprendre la rédaction de la sous-disposition sur la signalétique et la publicité dans la disposition 5-2 : il est écrit « (...) en autorisant le déploiement de règlements locaux de publicité **exigeants au regard du règlement national** (...) », il s'agirait plutôt d'écrire « **plus exigeants que le règlement national** ».
- Les sous-dispositions concernant la publicité ne sont pas suffisantes, il faut préciser aujourd'hui quelle est la situation locale concernant la publicité : combien de RLP en vigueur, combien d'entre eux vont être réalisés ou pas et également les principales règles qu'ils devront appliqués : publicité uniquement dans les zones d'activités, ou dans les centres-bourgs mais

uniquement sous condition de taille et de matériaux, interdiction de la publicité lumineuse, etc etc.

RISQUES ET SANTÉ

La **mesure 6** qui s'intitule « **Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé** », aborde la question de **l'anticipation de l'aggravation des risques naturels et artificiels** existants déjà, et celle du **maintien d'un cadre de vie de qualité**.

Contexte

En 2024 le territoire a connu d'importants feux de forêts, qui ont **marqué la conscience collective de la vulnérabilité du territoire**. De **nouvelles vulnérabilités apparaissent** et augmentent : sécheresses, inondations. Un fort sentiment d'éco-anxiété a été exprimé par les jeunes du territoire lors des échanges autour de la charte.

Les dispositions de cette mesure :

- posent une **vigilance particulière** du Parc sur le risque de **pollution de l'air intérieur au radon**
- visent à **intensifier le traitement des pollutions à la source** particulièrement sur :
 - les eaux usées et les déchets
 - le développement d'alternatives à l'usage des produits phytosanitaires
- promeuvent l'organisation de **campagne de sensibilisation et de communication au sujet de la culture du risque** et du recours au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le Syndicat mixte annonce qu'il contribuera à la **mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé** au titre de sa compétence « SCOT-Pays du Haut-Jura ».

Remarques :

- Cette mesure annonce dans son contexte qu'il y a une vulnérabilité incendie grandissante, par contre aucune de ses dispositions n'adresse spécifiquement et précisément cet enjeu.

ÉNERGIE – ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'encadrement du développement des énergies renouvelables est abordé dans la **mesure 7**, mesure **prioritaire** qui s'intitule « **Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique** ». Le premier enjeu de cette mesure est la **diminution des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte

En 2020, la **production d'énergies renouvelables** couvre **11% des besoins énergétiques** du territoire grâce au bois-énergie (37%), à la valorisation des déchets (34%) et à l'hydroélectricité (18%). Le territoire peut compter sur **un important potentiel solaire** en toiture et sur surfaces artificialisées ou dégradées.

L'empreinte carbone d'un habitant du Parc en 2018 = 10,6 tCO₂e contre une moyenne nationale de 9,9tCO₂e.

Est annexée au projet de charte la **stratégie territoriale de transition et d'adaptation au changement climatique** votée par le Bureau du Parc en avril 2023.

Les objectifs de sobriété :

	2012-2030	2012-2041	2012-2050
Evolution des émissions de GES	-43%	-61%	-76%
Evolution des consommations d'énergie	-25%	-41%	-54%

La disposition 7-1 vise la mise en place d'une **organisation et d'une cohérence collective** des politiques et des acteurs sur la stratégie climatique, elle prévoit la **création d'une instance de gouvernance** pour suivre la trajectoire énergétique du territoire.

La disposition 7-2 propose des actions visant à **installer une sobriété des usages** et à **diminuer les consommations d'énergie** dans tous les secteurs : exploitations agricoles, mobilité, hébergements touristiques, urbanisme, secteur du bâtiment.

- Volonté d'intégrer des critères de performance énergétique et climatique dans les projets.
- Objectif de **diminution de 50% des consommations d'énergie dans l'éclairage public** et objectif que **100% des communes pratiquent l'extinction totale ou partielle**
- Sur le secteur des déplacements, **une diminution de 35% des consommations d'énergie est attendue.**

La disposition 7-3 propose de développer la production locale d'ENR. Les objectifs sont les suivants :

- Augmentation de **1000GWh (+320%) de la production ENR en 2041 – réduction de 54% de la consommation**
- Augmentation de **1100 GWh (+335%) en 2050**

→ Cela pour **couvrir 98% des consommations d'énergie** du territoire

Le Parc acte dans sa charte de **développer prioritairement le solaire photovoltaïque et le bois énergie**.

Pour préserver les capacités naturelles de stockage du carbone du territoire, la disposition 7-4 propose d'agir sur **l'exploitation des forêts fragilisées**, de favoriser les **pratiques favorables au stockage carbone** dans les sols agricoles, et de protéger et de **réhabiliter le fonctionnement hydrologique** des **tourbières et des zones humides**.

La mesure 7 contient **des principes de cadrage des avis du Parc** pour chacune des typologies d'énergie renouvelable à développer sur son territoire.

Solaire photovoltaïque :

- **prioritairement sur le bâti existant**, les surfaces artificialisées et fortement anthroposées
- au sol: **hors réservoir de biodiversité prioritaire** et **hors paysages emblématiques**

Agrivoltaïsme :

- au sol : hors réservoir de biodiversité prioritaire et hors paysages emblématiques
- les surfaces hors forêts
- l'activité agricole doit rester l'activité principale

Solaire flottant :

- exclu des lacs naturels ainsi que sur les plans d'eau artificiels
- sauf sur les réservoirs très artificialisés comme les retenues collinaires

Bois-énergie :

- chaudières collectives à encourager dans les secteurs bâtis denses

Éolien :

- Réservoirs de biodiversité prioritaires et paysages emblématiques n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes sauf de petites tailles pour autoconsommation.
- Prendre en compte les covisibilités et l'intervisibilité vis-à-vis des paysages structurants

Géothermie :

- Identifier son potentiel de développement

Méthanisation :

- Identifier son potentiel de développement
- Privilégier la méthanisation à la ferme

Hydro-électricité

- Optimiser la production sur les équipements existants
- Privilégier la performance des turbines – développer le turbinage sur réseau d'eau potable ou d'eaux usées

Dans les engagements des signataires, **les communes et les intercommunalités s'engagent à intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la charte en matière d'équipements d'énergies renouvelables.**

Remarques :

- Est-ce que les aménagements d'ampleur que les paysages emblématiques n'ont pas vocation à accueillir sont listés quelque part ? (Autre que cette carte en page 83 du projet de charte).
- Quelle surface représente ces paysages emblématiques ?

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La stratégie de **réduction de l'artificialisation des sols** et de **renaturation** du territoire est contenue dans la Mesure 8 qui s'intitule « **Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable** ».

Contexte

Cette mesure adresses de manière générale les enjeux en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui sont : la **gestion du foncier**, la **lutte contre la fragmentation sociale** du territoire, la préservation de **l'activité économique** des centres-bourgs, la **préservation des terres agricoles** et des continuités écologiques. Entre 2010 et 2020, **artificialisation** des sols est de **700 hectares**.

Cette mesure énonce que le **déploiement d'opérations urbaines** doit **respecter 5 éléments de performances environnementales** :

- Sobriété énergétique et recours aux ENR (priorité)
- Récupération des eaux pluviales (priorité)
- Organisation de la densité
- Recours à des matériaux de proximité et/ou bio-sourcés
- Maintien du caractère patrimonial et paysager

La disposition 8-1 concerne la **réduction de l'artificialisation des sols** :

- Généraliser les **démarches de planification intercommunautaire** : ambitions réalistes d'accueil des populations, en lien avec les objectifs des territoires voisins, la disponibilité de la ressource en eau
- **Prioriser réhabilitation, densification, optimisation des espaces** déjà urbanisés
- Urbanisation en **continuité des centres-bourgs**
- Préserver de l'urbanisation et d'unités touristiques nouvelles les :
 - o ENAF participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires, aux paysages remarquables, et aux productions agricoles et sylvicoles stratégiques

La disposition 8-2 vise à la **conception d'opérations urbaines durables**, réduire l'artificialisation nécessite une revalorisation des bourgs historiques, cela passe par :

- Une **revalorisation des différentes fonctions urbaines** : animation commerciale, requalification d'espaces publics, etc
- **Programmer au sein de chaque document d'urbanisme des opérations urbaines exemplaires** sur espaces bâties ou non bâties

La disposition 8-3 concerne la **renaturation des espaces** :

- Chaque document d'urbanisme devra **définir des zones préférentielles de renaturation** – par rapport aux continuités écologiques prioritaires à restaurer

Les **dispositions pertinentes** de la charte pour les documents d'urbanisme **sont listées en annexe 9**.

Remarques :

- Quelles sont les productions agricoles et sylvicoles stratégiques, qui sont mentionnées dans la disposition 8-1 ? Elles devraient être énoncées directement dans la charte.
- La disposition 8-3 énonce que les documents d'urbanisme devront définir des zones préférentielles de renaturation, mais cela n'est pas repris dans les engagements des communes et des intercommunalités sous la mesure.
- Comment fonctionne la mise en œuvre de la compétence SCOT par le SMPNR avec la révision de la charte et les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme ? Le SCOT va-t-il permettre de définir et de conduire des politiques foncières permettant d'aménager le territoire selon les nécessités de la transition énergétique et climatique ? (comme énoncé dans la mesure 8-4) ?
- L'État s'engage à accompagner la mise en place d'un observatoire du foncier, de l'urbanisation, mais cela n'est pas énoncé dans la mesure, le rajouter si possible.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La mesure 9 concerne le développement économique du territoire, afin qu'il soit plus durable, plus local et plus efficace, elle s'intitule « **Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités** ».

Contexte

Une partie du **développement économique** du Parc est issue **d'activités historiques de savoir-faire de pointe** : travail du bois, lunetterie, taille de pierres fines, horlogerie, etc. Un tissu de **moyennes et petites entreprises spécialisés** sur ces marchés de pointe s'est développé. Il s'agit pour ces activités **de pouvoir faire partie des transitions** climatique et énergétique en cours et à venir.

Les dispositions de cette mesure se concentrent sur :

- Le **développement de procédés plus vertueux, économes en ressources** et matières, prioriser le recours à des matériaux locaux, biosourcés, réemployés,
- La structuration de filières locales, pour **encourager à la création de nouvelles filières économiques**, le développement de **lieux partagés pour favoriser la création**
- L'usage des **technologies et outils numériques** pour développer les services et favoriser les relations économiques, de manière raisonnable, **tout en incitant à l'utilisation de technologies low tech**.

Remarques :

- Quelles sont les filières émergentes présentes sur le territoire ?
- Quelles sont les filières artisanales présentes sur le territoire qu'il faut booster ? bois local ? pierre locale ?
- Disposition 9-3 : qu'est-ce qu'une connectivité raisonnable ? préciser
- Qu'est-ce qu'une technologie douce ? c'est énoncé que le syndicat mixte va contribuer au développement des technologies douces. Dans la partie rôle du syndicat mixte.

AGRICULTURE

Les thématiques agricoles sont principalement abordées dans la **mesure 10** du projet de charte qui s'intitule « **Vers une agriculture diversifiée, et à haute valeur économique et écologique** », c'est une **mesure prioritaire**.

Contexte et objectifs

Le système agricole est **historiquement orienté sur l'élevage**, basé sur la valorisation de la ressource herbagère. La production laitière et fromagère est **valorisée par 4 AOP**, elles ont permis le **maintien d'une filière agricole compétitive** et d'un système **coopératif** : les fruitières. C'est également l'élevage laitier qui a façonné les **paysages** du Haut-Jura et engendré une diversité de milieux typiques et patrimoniaux : prairies, pelouses sèches, pré-bois, murets, etc. Aujourd'hui cette agriculture doit faire face aux évolutions climatiques et sociétales qui grandissent : **multiplication des canicules** et des sécheresses, **modification de la répartition des précipitations** affectent la productivité fourragère et la capacité des sols à produire. Le **nombre d'actifs diminue**, la SAU progresse, la population agricole vieillit, une **forte pression foncière** s'exerce également sur les terres agricoles.

35% des exploitations agricoles sont en agriculture biologique, qui représente 20% de la surface agricole utile, **objectif d'atteindre 30% de la SAU en agriculture biologique en 2041.**

Dans la disposition 10-1, le projet de charte propose d'organiser des suivis et expérimentations pour **mieux connaître et partager la connaissance** des conséquences des **évolutions climatiques**.

Elle vise également à **réduire l'empreinte carbone des exploitations agricoles**, en adaptant les pratiques et fonctionnement aux ressources disponibles. Concernant les **retournements de prairies**, à envisager hors zone Natura 2000 :

- Privilégier : travail superficiel du sol et agriculture biologique
- Maintenir les éléments patrimoniaux
- Agir en cohérence avec les TVB
- Pour culture dédiée à l'alimentation humaine en priorité, puis autonomie alimentaire des fermes

Elle propose **d'asseoir au mieux les systèmes d'exploitation sur les services écosystémiques**, également **d'intensifier les efforts pour la préservation des ressources en eau** :

- Maintien des prairies naturelles à flore diversifiée - priorité
- Lutte contre la fermeture des milieux – priorité
- Repenser la place de l'arbre

La disposition 10-2 vise à développer et renforcer la **diversification des productions agricoles alimentaires** destinées à la consommation humaine, en s'appuyant sur le développement de **l'agriculture urbaine ou périurbaine**. La disposition 10-3 vise à

renforcer la place de l'agriculture sur le territoire en s'attaquant à ces vulnérabilités : problématiques de **transmission**, d'accès au **foncier agricole**, promotion de productions de qualité, **soutien au pastoralisme**.

Remarques :

- Contexte de la mesure 10 il est énoncé que la SAU a progressé de 4,6% sur quel pas de temps ?

FORÊT

Les enjeux liés à la forêt sont abordés dans la mesure 11, qui est une mesure **prioritaire** et qui s'intitule « **Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois** ». Les forêts absorbent l'équivalent de 83% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Elle reprend les éléments de la Stratégie Forêts-Bois élaborée par le Parc pour 2024-2029 qui est présente en annexe VIII du projet de charte.

Contexte et objectifs chiffrés

Les essences majoritaires sont : **l'épicéa** commun, le **sapin** pectiné et le **hêtre** commun. Les forêts sont à **40% publiques** (majoritairement communales et **60% de forêts privées** fortement morcelées). Seules **23% des forêts privés** sont concernées par un **plan simple de gestion**. Sur le territoire, présence **d'une solide filière bois**, mais phénomène en cours de diminution du nombre d'entreprises. Grande **diversité d'écosystèmes** forestiers, mais **augmentation de leurs vulnérabilités** en raison de la hausse des températures et de l'évolution des précipitations.

→ Objectif d'atteindre **30% des forêts privées couvertes par un plan simple de gestion** en 2030

La disposition 11-1 contient des sous-dispositions pour permettre une **exploitation** de la forêt tout en **maintenant les fonctionnalités écologiques** des milieux forestiers, elle propose de :

- Maintenir et développer une **gestion irrégulière à couvert continu**
- **Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion** : alternatives, dynamique naturelle des milieux, prise en compte des éléments de maturité forestière
- Engager un **travail spécifique sur le maintien des stocks de carbone** et de l'eau dans les sols forestiers
- Accompagner des **démarches de regroupement parcellaire de propriétés privées**
- Intégrer dans la **Défense des forêts contre les incendies (DFCI)** la **fonctionnalité des écosystèmes** forestiers et les paysages remarquables

La disposition 11-2 concerne le renforcement de la **structuration de la filière forêt-bois locale** : favoriser l'usage local, créer un « réflexe bois » chez les maîtres d'ouvrage, développement **d'une AOP « Bois du Jura »**.

La disposition 11-3 concerne la **gouvernance à mettre en place** pour permettre de mettre en œuvre toutes ces dispositions : partage de la connaissance, acquisitions de données et mise en œuvre de suivis.

Engagements des signataires :

- Les communes et les intercommunalités s'engagent à traduire les **objectifs de préservation et d'amélioration des fonctionnalités écologiques** des milieux forestiers dans les documents de planification et les projets d'aménagement

Remarques :

- Dans les engagements des signataires, les communes et intercommunalités s'engagent à traduire les objectifs de préservation des fonctionnalités écologiques des milieux forestiers OK mais quels objectifs, les objectifs de la charte ? utiliser un terme plus engageant que celui de « traduire ».

TOURISME ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

L'accompagnement du territoire dans la transition touristique et la gestion des activités de pleine nature sont deux sujets abordés dans la **mesure 12**, qui s'intitule « **Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature** ».

Contexte

Le territoire du PNR du Haut-Jura attire 20 millions de visiteurs par an. Les évolutions en cours **fragilisent le tourisme tel qu'il existe** aujourd'hui dans le Haut-Jura : **diminution de l'enneigement** naturel (fin probable de l'exploitation commerciale des stations entre 2040 et 2050), **pressions sur les zones de fraîcheur** (lacs, cascades, etc), augmentation des tensions entre des usagers aux usages qui se diversifient.

La première disposition de la mesure vise à **permettre la transition des domaines de ski et sites nordiques**, qui constituent aujourd'hui **une économie majeure** pour le Haut-Jura : en développant des **activités hors-neige** dans les stations de ski alpin, en **conditionnant le recours à la neige de culture** sur de nouveaux secteurs des domaines skiables alpins et nordiques (les conditions sont énoncées dans le contenu de la mesure).

Les **creations de nouvelles réserves d'eau** devront respecter certaines conditions, et pour la production de neige de culture elles seront autorisées dans le cadre d'une **consommation d'eau maintenue à volume constant**, et conditionnées à des critères stricts de multifonctionnalité et d'intérêt public et collectif.

La deuxième disposition vise au **développement de nouvelles activités propres à un « éco-tourisme »** : organisation du **tourisme de fraîcheur**, développement des transports en commun, **développer la Marque Valeur Parc** pour encourager et promouvoir un tourisme éco-conçu.

La troisième disposition concerne **l'organisation d'une offre de loisirs et sports de nature**, rendue transversale et pertinente par la mise en place **d'une gouvernance associant une pluralité d'acteurs** locaux et professionnels.

Des dispositions spécifiques sont proposées **pour les activités de pleine nature au sein des réservoirs prioritaires de biodiversité et des paysages remarquables**.

- Assurer une **information** des publics
- Mettre en place des **nouvelles méthodes et outils partagés** pour mesurer les fréquentations et impacts
- Permettre la **tenue d'évènements sportifs exemplaires** au niveau des enjeux environnementaux

Concernant **la circulation des véhicules terrestres à moteur**: des communes prioritaires ont été représentées sur le plan de parc, pour définir des règles de circulation des véhicules au regard des enjeux de conciliation des usages et de préservation de l'environnement.

Rôle du Syndicat mixte :

Le Syndicat mixte a pour rôle de **conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie éco-touristique** au regard de la mission confiée par les EPCI

Remarques :

- Comment ont été sélectionnées les communes prioritaires sur le plan de parc pour l'encadrement de la circulation des véhicules terrestres à moteur ? OK par désignation volontaire
- Il faut reprendre la rédaction des sous-dispositions concernant l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur, car la rédaction n'est pas claire, elle donne l'impression que tout est volontaire alors que non c'est obligatoire et c'est le parc qui doit énoncer les dispositions qui peuvent être prises : il faut reformuler.
- Il faut reprendre également les engagements des communes et des intercommunalités, sur l'encadrement de la circulation des véhicules terrestres à moteur, puisqu'il est énoncé : « mettre en place lorsqu'elles estiment que les enjeux le justifient, des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels », il faudrait indiquer « Les communes prioritaires représentées sur le Plan de Parc doivent mettre en place des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels ».

MÉTIERS

La **mesure 13** s'intitule « **Préparer aux métiers de demain** », elle a pour objectif de permettre aux **métiers à risques d'évoluer** pour faire face aux bouleversements globaux (changements économiques, climatiques et sociétaux), et de permettre **aux métiers de demain de se développer**. Elle contient des dispositions visant l'emploi et la formation dans le tourisme, la filière forêt-bois et l'agriculture.

Parmi les dispositions à mettre en œuvre sont prévues :

- Un état des lieux affiné pour mettre en avant les métiers amenés à évoluer dans leur pratique et ou dans leur organisation.
- Communiquer positivement sur les métiers du territoire.
- Réaliser un état des lieux prospectif sur les métiers de demain sur les filières à enjeux : énergie, construction, bois-forêt, tourisme et agriculture

ALIMENTATION – MARQUE VALEURS PARC

La mesure 14 est une mesure prioritaire « Adapter notre façon d’habiter, de nous nourrir et de consommer », avec cette mesure le Parc entend structurer de nouvelles filières locales stratégiques, dans l’alimentation, la construction, les loisirs ou encore les énergies renouvelables.

Contexte

Les filières bois-construction et bois-énergie sont insuffisamment structurées à l’échelon local. Le phénomène d’allongement des circuits de distribution, entraîne un éloignement entre les consommateurs et les producteurs, une dévitalisation commerciale des centres-bourgs, une forte empreinte carbone et une évaporation des capitaux liée aux intermédiaires.

La mesure contient des dispositions visant à entraîner un nouveau mouvement de marquage de produits locaux avec la marque Valeurs Parc, mettre en place des partenariats de distribution commerciale en bourgs et villes-portes visant à généraliser les circuits de proximité. Les principaux marqués Parc sont des producteurs agricoles et la filière fromagère. Elle contient également des dispositions visant à adapter les logements, leurs rénovations, l’urbanisme et les constructions aux nouvelles exigences climatiques, dans l’objectif de maintenir un cadre de vie de qualité pour les populations.

Dans les engagements des signataires, l’État s’engage à prendre en compte les dispositions de la Charte au sein des Plans régionaux agriculture durable (PRAD).

MOBILITÉ

La mesure 15 qui s’intitule « Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables », concerne le sujet de la mobilité.

Contexte et objectifs chiffrés

Les transports en commun ne représentent que 4% des trajets domicile-travail. Tous les EPCI du territoire (sauf 1) ont pris la compétence mobilité suite à la loi d’orientation des mobilités, mais la structuration et les moyens dédiés aux échelons locaux restent limités, les bassins de vie et les défis de la montagne jurassienne sont mal adaptés aux découpages administratifs et bassins de mobilité.

Diminution de 50% des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité entre 2022 et 2050 (déclinaison des objectifs des SRADDET à l’échelle territoriale)

L'enjeu de la mesure est donc **le développement d'une offre de mobilité durable accessible** au plus grand nombre, dans un souci de diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.

Le Syndicat mixte se place **comme accompagnateur des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)** et des acteurs, notamment en matière de mobilité touristique, en fédérant les besoins, en déployant des actions mutualisées et en conduisant des expérimentations locales.

CULTURE

Le sujet de la dynamique culturelle du territoire est abordé dans la mesure 16 qui s'intitule « **Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociale** », qui est une mesure prioritaire.

Contexte

De nombreuses structures culturelles publiques sont présentes sur le territoire, ainsi que lieux associatifs historiques ou émergents. Existence d'une offre plurielle, diversifiée qui essaye d'inclure tous les publics.

Cette mesure propose de **développer une culture de la transition**, en renforçant les liens sociaux sur le territoire, notamment par la mise en place de **nouveaux lieux de rencontre hybrides**, expérimentateurs, en encourageant à **l'implication des citoyens** dans les débats sociétaux, en proposant de nouvelles modalités participatives.

Cette mesure vise également à **requestionner les liens à la nature à travers la création contemporaine et les approches artistiques**, promouvoir une culture scientifique, poursuivre la politique de qualification du territoire par le son. Tout cela en **renforçant le maillage** de l'offre culturelle et **les synergies entre acteurs** culturels. Le développement de **projets en frontière du territoire** du Parc et notamment avec la Suisse est à conforter.

COOPÉRATIONS – GOUVERNANCES

La **mesure 17** qui s'intitule « **Faire évoluer les façons de travailler ensemble** », concerne la coopération et la mise en place d'instances de gouvernance sur les sujets principaux du territoire. Le PNR du Haut-Jura **s'illustre par une culture coopérative historique** (les fruitières notamment).

Contexte

Dans cette mesure, le projet de charte **propose une définition des biens communs**, il propose de **nouvelles formes de gouvernance** pour une gestion durable et équilibrée de ces biens communs.

Les biens communs sont considérés comme : **ce qui « fait le territoire »** et que nous considérons comme essentiels et au cœur de notre identité haut-jurassienne : **le vivant**

mais aussi **les ressources** (sols, air, eau), les productions issues des ressources (par exemple les énergies renouvelables), **les paysages** et également des **patrimoines matériels et immatériels** qui fondent une partie de l'**identité** du territoire : culture, savoir-faire, patrimoine architectural, patrimoine culturel.

Les dispositions de cette mesure proposent de **renforcer la gouvernance de l'eau**, (un comité local des acteurs de l'eau sera porté par le SMPNR sur son périmètre GEMAPI) dès 2027-2028, des **comités locaux installations-transmissions** pourront être déployés pour favoriser l'installation et la **transmission des fermes**, des **outils dédiés** pourront être créés pour un **meilleur partage des usages sur les sites naturels sensibles** et très fréquentés.

Le contenu de la mesure énonce également : **Intégrer systématiquement** dans la gouvernance des projets **des compétences en lien avec la transition énergétique et climatique**, soutenir et **valoriser le mouvement « Énergie partagée »**. Il s'agit également pour le Parc **d'intégrer les citoyens** ou leurs représentants dans les instances de gouvernance.

Le Syndicat mixte énonce qu'il **contribuera à la création d'une gouvernance dédiée** pour un meilleur partage des usages **sur les sites naturels affectés** par une fréquentation massive, ainsi **qu'au développement des instances de gouvernance** pour un **déploiement maîtrisé et intégré des ENR**.

La **mesure 19** qui s'intitule « **S'ouvrir pour inspirer et collaborer** », concerne principalement **la coopération territoriale, extra-territoriale et inter-réseaux** : la coopération en transfrontalière, la coopération avec les villes-porte, la coopération avec le réseau des Parcs, la coopération à l'Europe et à l'international.

ÉDUCATION DES PUBLICS - SENSIBILISATION – IMPLICATION

Les thèmes de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont abordés dans la **mesure 18**, qui est une **mesure prioritaire** et qui s'intitule « **Renforcer le lien au vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication** ».

Contexte

Pour expliquer, faire connaître et comprendre les relations complexes avec le vivant, le Parc développe de **nombreux projets d'animations, pédagogiques et culturels**.

La mesure a pour objectif de **renforcer le sentiment d'appartenance au territoire**, notamment en donnant les clés d'une meilleure appropriation des patrimoines naturels, paysagers et culturels du PNR, ainsi que sur les changements globaux à l'œuvre. Elle vise également à **renforcer les actions et expérimentations pédagogiques** pour permettre une appropriation des défis du changement climatique, ainsi qu'à **favoriser les liens entre tous et avec le Parc**.

Pour mettre en œuvre cette mesure le Parc **propose d'élaborer un plan de communication**, mais aussi de conduire des actions et des expérimentations pédagogiques avec et pour les jeunes publics.

PLAN DE PARC

Plan de parc

Le Plan de Parc est à **l'échelle 1/90 000ème**, il est accompagné de **deux encarts thématiques** : un sur les paysages et un sur les zonages environnementaux.

Remarques spécifiques

Ambition – Prendre soin de l'essentiel

Orientation 1

- Clarifier la signification de la légende du zonage « Réservoirs prioritaires de biodiversité à préserver ou restaurer des sous-trames : humide, forestière, bocagère et des milieux ouverts herbacés » : elle indique des réservoirs prioritaires ou des sous-trames ? faire une distinction entre les réservoirs prioritaires à préserver, à restaurer, idem pour les sous-trames – représentées leur différences (sous-trame humide, forestière, bocagère, etc).
- Pas de distinction qui est faite dans représentation / légende des corridors aquatiques à maintenir ou à restaurer + renforcer le trait ou la couleur ?
- Idem pour les réservoirs de biodiversité de la sous-trame aquatique à préserver ou restaurer – il faut faire apparaître une distinction entre ces deux états

Orientation 2

- Difficulté de compréhension de la représentation et de la légende : paysages emblématiques où éviter les projets d'ampleur, car il y a un zonage composé de croix et un trait épais et flou en gris, les deux sont utilisés sur le plan de parc, à quoi correspondent-ils ?

Ambition – Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience

Orientation 3

- Préciser dans la légende du zonage « espaces artificialisés où favoriser le solaire photovoltaïque », si c'est à favoriser en toiture ou au sol ?

Orientation 4

- Il y a un problème dans la manière dont est conçue la légende du plan de parc, car dans la partie « occupation du sol » il y a un zonage rose pour désigner les « zones bocagères », et dans cette partie de la légende le zonage rose signifie « zones bocagères où maintenir les haies et arbres isolés au sein de la sous-trame bocagère », c'est soit l'un soit l'autre – à la lecture de cette légende on comprend que sur la totalité des surfaces bocagères du territoire les haies et arbres isolés sont à maintenir, si c'est le cas il faut une disposition claire en ce sens dans le contenu du projet de charte – si ce n'est pas le cas, il faut représenter sur le plan de parc le zonage précis et délimité où les haies et arbres isolés sont spécifiquement à maintenir.

- Idem pour le zonage blanc crème : « Prairies naturelles où renforcer les liens entre biodiversité et activités agricoles » versus dans la légende occupation du sol « espaces ouverts et prairies », il faudrait représenter les prairies naturelles par un autre zonage spécifique.
- Idem pour le zonage violet qui représente soit « zones humides et réservoirs de biodiversité de la sous-trame aquatique où mettre en œuvre des pratiques agricoles qui permettent de les préserver soit : « tourbières et marais » les enjeux ne sont pas les mêmes
- Il faut absolument représenter les tourbières par un zonage de couleur spécifique et propre à cet item
- Le zonage en point : « espaces d'alpages et d'estives sur lesquels le pastoralisme et à soutenir », n'est pas assez visible et se confond avec celui des paysages emblématiques – renforcer le visuel des points

Remarques générales

- Il n'y a pas de représentation des coupeurs d'urbanisation à maintenir ? Cela doit figurer sur le plan de parc, il n'y a pas non plus de zonage des endroits où orienter l'urbanisation (en continuité des bourgs existants), ni de zonage sur le renforcement de l'urbanisation en centre-ville ?
- Aucun zonage énergétique ? Pourquoi ?
- Il faut que la typologie de paysages : emblématiques, structurants et du quotidien soit représentée sur le plan de parc
- Il faut que soit représentés sur le plan de parc les périmètres des AOP
- Il faut que soit représentés sur le plan de parc les zones à enjeux pour la circulation des véhicules à moteur, ou alors sur un encart au plan de parc.

Encart 1 Paysages et patrimoine

- Sur quoi porte l'Opération Grand Site en cours ?
- Pourquoi les différentes typologies de paysages qui sont énoncés dans la charte ? (paysages emblématiques, structurants et du quotidien), ne sont pas représentés sur cet encart ? Sont-ils représentés ailleurs ?

Encart 2 – Zonages environnementaux

- Il faut distinguer les réserves naturelles nationales des régionales et des biologiques
- Le zonage réservoir de biodiversité ?
- N'y a-t-il pas un autre zonage des sites à enjeux biodiv ?
- Où sont les barrages ? Les indiquer sur cette carte ? Pertinent ?

Remarques générales sur les deux encarts

S'il n'y a que deux encarts, il faut absolument les mettre en enjeux en stratégique : indiquer sur l'encart 1 les typologies de paysages remarquables / structurant / du quotidien

Recroiser l'encart 2 avec les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques ?

